



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2101

Approbation du tarif des emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2101 - APPROBATION DU TARIF DES EMBLEMES
AMBULANTS ATTRIBUES AUX ABORDS DES SALLES DE
SPECTACLES ET DES STADES (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors de manifestations sportives ou musicales, aux abords de certains sites sportifs ou culturels, la Ville de Lyon souhaite maintenir une offre de restauration ambulante. Conformément aux dispositions du règlement 2022/3803 relatif à l'attribution et à la gestion des emplacements commerciaux situés sur le domaine public et dans les espaces verts, la Ville de Lyon a décidé de mettre en concurrence l'occupation de 14 emplacements situés aux abords des établissements suivants :

- Bourse du travail à Lyon 3^{ème}, 1 emplacement ;
- Halle Tony Garnier à Lyon 7^{ème}, 7 emplacements ;
- Matmut stadium à Lyon 7^{ème}, 3 emplacements ;
- Palais des sports de Gerland à Lyon 7^{ème}, 3 emplacements.

L'exploitation de ces emplacements est uniquement autorisée les jours où une manifestation (concert, spectacle, match, etc.) est organisée sur le site.

Des permis de stationnement liés à la mise à disposition de ces emplacements seront délivrés aux concessionnaires pour une durée de 3 ans et prendront effet à compter du 1er octobre 2022 soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Chaque emplacement donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, définie chaque année par délibération du Conseil municipal selon une catégorie d'emplacement. Chaque catégorie a été déterminée au regard de la situation d'installation par rapport au lieu de l'évènement, aux zones de chalandise et flux piétons.

Il vous est proposé la répartition des catégories suivante :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Halle Tony Garnier			
n° 1			X
n° 2			X
n° 3		X	
n° 4	X		
n° 5	X		
n° 6	X		
n° 7		X	
Matmut Stadium			
n° 1			X
n°2		X	
n° 3		X	
Palais des Sports			
n°1			X
n°2		X	
n° 3		X	
Bourse du travail			
n°1	X		

Le tarif annuel par catégorie pour 1 emplacement est proposé ainsi :

Emplacement catégorie 1 : 1 500 euros/an

Emplacement catégorie 2 : 300 euros/an

Emplacement catégorie 3 : 100 euros/an

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs d'occupation du domaine public des emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades sont approuvés selon la grille ci-dessus.
- 2- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, Opérations DOPUBLIM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET